SOLIDAIRES groupe RATP
31 rue de la Grange-aux-Belles
75010 Paris

EXERCICE 2023

ANNEXE

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2023, dont le total est de 34 163 € et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dont le total est de 131 316 € et dégageant un excédent de 10 053 €.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Présentation des comptes

Les documents dénommés états financiers comprennent :

- le bilan,
- le compte de résultat
- l'annexe.

Ces documents forment un tout et sont certifiés en tant que tels.

Leur présentation est faite de manière comparative ; en face des comptes de l'exercice, sont donnés en rappel les comptes de l'exercice précédent.

Règles et Méthodes Comptables

(Décret n°83-1020 du 29-11-1983, articles 7.21.24 début 24-1.24-2. et 24-3)

Les comptes annuels ont été établis et présentés conformément aux dispositions des règlements 99-01 et 2014-03 de l'ANC relatifs aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et au plan comptable général de ces dernières et CRC n°2009-10 du 3 décembre 2009 afférent aux règles comptables des organisations syndicales.

. Convention de principe

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments est la méthode des coûts historiques.

. Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

. Amortissements et immobilisations

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue des biens.

- Matériel de bureau & infor. ; Petit mobilier : 3 ans
- Concessions, licences, logiciels : 3 ans

. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Informations complémentaires

Conformément au CRC n°2009-10 du 3 décembre 2009 afférent aux règles comptables des organisations syndicales, aucune provision au passif n'a été constituée dans le cadre de la participation aux évènements pluriannuels (Congrès…).

Seuil des ressources

Conformément au décret n°2009-1665 du 28 décembre 2009 relatif à l'établissement, à la certification et à la publicité des comptes des syndicats professionnels de salariés ou d'employeurs et de leurs unions et des associations de salariés ou d'employeurs mentionnés à l'article L.2135-1 du code du travail,

Le détail des ressources est le suivant :

Fait générateur retenu des cotisations

Conformément au CRC n°2009-10 du 3 décembre 2009 afférent aux règles comptables des organisations syndicales et au regard des modalités de recouvrement des cotisations des syndicats adhérents à l'Union, est retenu comme fait générateur l'encaissement effectif de la cotisation.

Ressources de l'année	**2023**
Cotisations reçues	**9 392**
Subventions reçues et dons	**120 800**
Autres produits d'exploitation	**1 440**
Produits financiers perçus	0
Total ressources	**131 632**

Tableau des immobilisations

Néant

Tableau des amortissements

Néant

Etat des créances et des dettes

Néant

Charges à payer sur dettes

Néant

Charges constatées d'avance

Néant

Contribution volontaire en nature

Conformément au règlement du CRC n°2009-10 du 3 décembre 2009, le syndicat poursuit sa démarche d'évaluation des contributions en nature, moyens humains et matériels, dont il bénéficie pour son fonctionnement au quotidien.